

Imbruvica 560 mg, comprimé pelliculé – [ibrutinib]

PUBLIÉ LE 29/06/2026

RUPTURE DE STOCK 29/06/2026

DCI

ibrutinib

Indications

- Imbruvica en association au rituximab, au cyclophosphamide, à la doxorubicine, à la vincristine et à la prednisolone (Imbruvica + R-CHOP) en alternance avec R-DHAP (ou R-DHAOx) sans Imbruvica, suivi d'Imbruvica en monothérapie, est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints d'un lymphome à cellules du manteau (LCM) non précédemment traité et qui seraient éligibles à une autogreffe de cellules souches (AGCS) ;
- Imbruvica, en monothérapie, est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints d'un LCM en rechute ou réfractaire ;
- Imbruvica, en monothérapie ou en association au rituximab ou à l'obinutuzumab ou au vénétoclax, est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints d'une leucémie lymphoïde chronique (LLC) non précédemment traités (voir rubrique 5.1) ;
- Imbruvica, en monothérapie ou en association à la bendamustine et au rituximab (BR), est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints d'une LLC ayant reçu au moins un traitement antérieur ;
- Imbruvica, en monothérapie, est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints d'une macroglobulinémie de Waldenström (MW) ayant reçu au moins un traitement antérieur, ou comme traitement de première intention chez les patients pour lesquels une chimio-immunothérapie n'est pas appropriée ;
- Imbruvica, en association au rituximab, est indiqué pour le traitement des patients adultes atteints d'une MW.

Laboratoire exploitant

Janssen-Cilag

Observations particulières

- Situation en ville : rupture ;
- Situation à l'hôpital : rupture ;
- Disponibilité des dosages d'Imbruvica 140 mg, 280 mg et 420 mg, comprimé pelliculé



Lettre d'information du laboratoire Janssen-Cilag en date du 17/06/2026 à l'attention des professionnels de santé

- Date de remise à disposition prévue fin juillet 2026

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.

